



## Critère légal d'admission d'un étudiant en école privé

Par **JOAVEN**, le **22/01/2009** à **11:25**

Bonjour,

Ma femme, qui est étrangère, est considérée trop vieille à 25 ans, pour pouvoir déposer sa candidature d'admission pour un Master, dans une école privé à Paris dans le domaine de l'hôtellerie.

Je suis également très surpris et souhaiterai donc savoir si cette école, même si elle est privée, a le droit de discriminer un candidat en fonction de son age ?

Merci de toute réponse pouvant m'apporter une précision et éventuellement les actions à entreprendre dans le cas où le critère de l'age serait illégal.

Par **ardendu56**, le **22/01/2009** à **18:40**

Avant de parler de discrimination, vous pourriez demander :

- un dossier d'inscription et vérifier si l'âge entre en ligne de compte pour le master de votre épouse;
- téléphoner et poser la question;
- vous déplacer et poser la question.

Si c'est de la discrimination, vous pourrez agir.

Par **JOAVEN**, le **23/01/2009** à **04:20**

J'habite

actuellement à l'étranger et j'ai donc téléphoné à la personne qui s'occupe des candidatures.

1 - il n'est pas fait mention du critère de l'age sur leur site internet.

2 - il y a 4 ou 5 villes en France pour cette école, celle de Lyon avait accepté le CV et diplôme étranger de ma femme pour qu'elle dépose candidature, mais bizarrement celle de Paris refuse à cause de son age.

3 - la personne contactée au téléphone, fort peu agréable m'a répondu qu'ils étaient une

école privé, et qu'ils font ce qu'ils veulent".

Il est vrai qu'il me faudrait récupérer le dossier d'inscription, ce qui n'est pas simple, car je pense que la responsable en question ne me l'enverra pas.

Mais ma question est d'ordre légal : une école privé a-t-elle le droit de refuser un étudiant sur un critère de l'age ? être trop vieux pour un Master a 25 ans, cela ne peut être que surprenant, voir révoltant !

Je vais tenter d'obtenir le dossier d'inscription en tout cas....